

Le présent document expose les principales garanties et exclusions de cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques, et l'information qu'il contient n'est pas exhaustive. Si vous souhaitez des précisions sur l'assurance choisie et sur les obligations qui vous incombent, consultez l'information précontractuelle et les conditions contractuelles de cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance PetExpert est une assurance collective que PetExpert Belgium SRL ("PetExpert") a souscrite auprès de KBC Assurances SA et à laquelle vous pouvez vous affilier à tout moment en tant que propriétaire d'un chien ou d'un chat. Vous avez le choix entre plusieurs formules d'assurance, avec une ou plusieurs garanties comme les blessures ou les maladies de l'animal assuré, le vol ou la perte de l'animal assuré, les frais consentis volontairement pour retrouver un animal perdu ou volé, ou le décès de l'animal assuré. Cette assurance vous donne droit à une indemnisation financière.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garantie en cas de blessure ou de maladie de l'animal

- ✓ Les traitements vétérinaires - par un vétérinaire du réseau partenaire - rendus nécessaires par une maladie non chronique ou une lésion de l'animal assuré, à condition que la maladie ou lésion en question soit constatée pour la première fois pendant la période d'assurance mais après l'expiration du délai d'attente.
- ✓ En cas de maladie chronique survenant pendant la période d'assurance, le diagnostic initial.
- ✓ Les frais supplémentaires de certains traitements vétérinaires recommandés ou prescrits par le vétérinaire, tels que l'acupuncture, l'homéopathie et l'hydrothérapie.
- ✓ Les montants assurés dépendent de la formule d'assurance choisie et sont précisés dans le formulaire d'affiliation.

En fonction de la formule d'assurance choisie, les garanties suivantes sont incluses:

Garantie en cas de perte ou de vol de l'animal

- Perte ou vol de l'animal assuré non retrouvé/restitué dans les 30 jours qui suivent la déclaration, à condition que vous ayez également fait une déclaration à la police locale.
- En cas de perte ou de vol de l'animal assuré, vous recevrez une indemnité d'un montant égal a) à la valeur d'achat de l'animal ou b) au prix habituel du marché si vous n'êtes pas en mesure de présenter les documents d'achat de l'animal assuré.
- Les montants assurés dépendent de la formule d'assurance choisie et sont précisés dans le formulaire d'affiliation.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Exclusions applicables à toutes les garanties

- ✗ Les blessures ou maladies préexistantes que vous connaissiez ou que vous auriez dû connaître au moment de votre affiliation à l'assurance;
- ✗ les maladies suivantes, chez le chien (à moins qu'il n'ait été vacciné contre ces maladies pendant toute la période d'assurance): rage, maladie du Carré, parvovirose, infection contagieuse du foie, leptospirose;
- ✗ les maladies suivantes, chez le chat (à moins qu'il n'ait été vacciné contre ces maladies pendant toute la période d'assurance): calcivirose, herpèsvirus, panleucopénie, chlamydias, virus leucémogène félin, SIDA félin/virus de l'immunodéficience féline;

Garantie en cas de blessure ou de maladie de l'animal

- ✗ Blessures survenues dans le délai d'attente de 3 jours ou maladies dans le délai d'attente de 30 jours;
- ✗ Coûts liés à la vaccination, à la castration, aux traitements cosmétiques,

Garantie en cas de perte ou de vol de l'animal

- Perte ou vol pendant la période d'attente de 60 jours.

Remboursement des frais volontairement engagés pour retrouver un animal perdu ou volé

- Les frais engagés pendant la période d'attente de 60 jours.

Remboursement des frais volontairement engagés pour retrouver un animal perdu ou volé

- Les frais volontairement engagés pour retrouver un animal perdu ou volé, comme les frais de publicité ou les récompenses.
- Les montants assurés dépendent de la formule d'assurance choisie et sont précisés dans le formulaire d'affiliation

Garantie décès

- Lorsque l'animal assuré décède, ou est euthanasié sur décision du vétérinaire en raison d'une maladie ou d'une lésion, quelle qu'en soit la cause, qui n'a pas pu être traitée efficacement, quand garder l'animal en vie est une décision cruelle.
- En cas de décès de l'animal assuré, vous recevrez une indemnité d'un montant égal a) à la valeur d'achat de l'animal; ou b) au prix habituel du marché si vous n'êtes pas en mesure de présenter les documents d'achat de l'animal assuré.
- Les montants assurés dépendent de la formule d'assurance choisie et sont précisés dans le formulaire d'affiliation

Les montants assurés par événement assuré et le plafond d'intervention applicable par année d'assurance pour tous les événements assurés réunis, dépendent de la formule d'assurance choisie et sont précisés dans le formulaire d'affiliation. Le formulaire d'affiliation a toujours la priorité.

Garantie décès

- Décès de l'animal assuré dans le délai d'attente de 30 jours;

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.



La garantie fait-elle l'objet de restrictions?

- ! Une franchise ne s'applique que pour la garantie en cas de blessure ou de maladie de l'animal. La franchise est fixée à 10% du montant de l'indemnité accordée, avec un minimum de 40 euros par événement assuré.
- ! Des délais d'attente différents s'appliquent à chaque garantie. Les délais d'attente spécifiques sont précisés dans les conditions générales.



Où suis-je couvert?

- ✓ La garantie est limitée aux événements assurés survenus sur le territoire de la Belgique.



Quelles sont mes obligations?

- Fournir des informations correctes et précises lors de la demande d'affiliation.
- Informer PetExpert sans délai de toute aggravation du risque et de toute modification de vos données d'identification ou de celles de l'animal assuré.
- Faire en sorte que l'animal assuré vive dans des conditions d'hygiène appropriées, le faire régulièrement vacciner, lui faire subir des soins préventifs réguliers, dont des examens dentaires et des soins dentaires de routine, et vous conformer aux autres exigences en matière de soins vétérinaires prévues par la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux.
- Faire savoir à PetExpert si l'animal assuré n'est plus en votre possession ou est décédé.
- Vous devez déclarer la perte ou le vol de l'animal à la police locale dans les 24 heures et également à PetExpert dans les 30 jours suivant la constatation.



Quand et comment payer la prime?

Les frais d'affiliation sont encaissés par PetExpert qui reçoit une commission. La cotisation est payable annuellement ou mensuellement. En cas de paiement mensuel, la cotisation est due, chaque mois, le même jour que le jour où la première cotisation a été acquittée, ou à la première date possible qui suit ce jour.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture d'assurance prend effet à partir du moment où la cotisation a été payée et se trouve sur le compte de PetExpert. La période d'assurance débute à cette date également. L'assurance est souscrite pour une période d'un an, tacitement reconductible à l'échéance pour des périodes successives d'un an, sauf si vous la résiliez trois mois au moins avant l'échéance.

L'affiliation prend fin de plein droit:

- En cas de non-paiement de la cotisation à l'expiration du délai précisé dans la mise en demeure;
- à la date à laquelle le contrat entre PetExpert et KBC Assurances SA prend fin;
- si l'animal assuré meurt ou si l'animal n'est pas retrouvé en cas de vol ou de perte;
- si l'animal assuré ne vous appartient plus.



Comment résilier le contrat?

La résiliation doit être faite par écrit à PetExpert. Ce dernier en informera immédiatement KBC Assurances SA. Dans ce cas, l'affiliation prendra fin à l'échéance annuelle.